
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

N° 435 / PR/MAISD-DAI-2 / NNEE 1963

SOMMAIRE:
Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

APPLIATIONS:

ORIGINAL.	I
JC.	I
MAISD.	I
MEFP.	4
MFT.	I
MJL.	I
SGCM.	IO
SGAN.	IO
SPR.	IO
DP.	2
CF.	I
SP.	5
EB.	I
EP.	I
DI.	I
TRESOR.	I
INFO-RADIO.	I
A/ Urb. Ouidah	I
Interessé	I

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-
tution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la
liste des Emplois Supérieurs de la République du
Dahomey dont la nomination des titulaires est
faite par le Président de la République, le Con-
seil des Ministre étant obligatoirement entendu;

VU l'article 5 de la Loi N°62/I3 du 26 Février 1962
portant institution et organisation des Circonscriptions
Urbaines ;

VU les nécessités du service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures
de la Sécurité et de la Défense;

LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRET

ARTICLE 1er.- M. Arouna IDRISOU, Sous-Préfet de Ouidah,
est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles
Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine
de Ouidah.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prendra effet pour
compter de la date de prise de service de l'intéressé,
sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin
sera ./.-

H. M A G A.-

Par le Président de la République,
le Ministre des Affaires Intérieures, de
la Sécurité et de la Défense,

OUNA.-